



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 15 octobre 2018

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-2018-10-15-002

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;
- ~~VU~~ l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-20180312-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2018-AH-AG/03 du 31 août 2018 portant subdélégation de signature dudit arrêté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-20171117-002 du 17 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Camargue Gardoise
- VU la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Camargue Gardoise du 06 mars 2018 approuvant le projet de PAGD et du règlement du SAGE ainsi que les pièces composant le dossier.

- VU le courrier du 18 septembre 2018 du président de la commission locale de l'eau du SAGE Camargue Gardoise sollicitant l'ouverture d'une enquête publique
- VU le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise
- VU la décision n°E18000146/30 du 21 septembre 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la concertation effectuée le 10 octobre 2018 avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise, le projet présenté par le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique qui se déroule du **13 novembre 2018 à 09h00** au **14 décembre 2018 à 12h00** soit pendant 32 jours consécutifs.

Les communes d'Aigues-Mortes, d' Aimargues, de Beaucaire, de Beauvoisin, de Bellegarde, de Fourques, de Le Cailar, de Le Grau-du-Roi, de Saint-Laurent-d'Aigouze, de Saint-Gilles, et de Vauvert dans le département du Gard sont concernées par le projet.

ARTICLE 2

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir ses appréciations et suggestions. Elle permet de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration ou la révision du SAGE.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, Centre de découverte du Scamandre, Route des Iscles Gallician, 30600 Vauvert.
Mme Anne-Line BERTOT (bertot@camarguegardoise.com, Téléphone : 04.66.73.13.72)

ARTICLE 3

Monsieur Yves FLORAND, officier de la Marine Nationale en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé des pièces suivantes :

- du rapport de présentation ;
 - du projet de SAGE : PAGD, règlement et documents cartographiques s'y référant ;
 - du rapport environnemental qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;
 - d'une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre ;
 - du bilan de la concertation préalable ou du débat public ou de toute procédure ayant associé la population ;
 - des avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions).
- ainsi que les registres d'enquête, seront déposés et consultables :

– dans les lieux suivants :

LIEUX	HORAIRES D'OUVERTURE
Centre du Scamandre (Siège de l'enquête)	du mardi au samedi : de 09h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00
Mairie de Fourques	du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Vauvert	du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'Aigues Mortes	le lundi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30 du mardi au jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30 le vendredi : de 08h00 à 12h00
Mairie de Saint Gilles	du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

– sur le site internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau>

– sur le site du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise :

<http://www.camarguegardoise.com/>

– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-camargue-gardoise/>

– sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête et accessible du mardi au samedi : de 9h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00

Information des communes

Le maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête est informé dès l'ouverture de l'enquête qu'un exemplaire du dossier soumis à enquête est disponible sous format numérique.

ARTICLE 5

Le Centre du Scamandre est désigné comme siège de l'enquête. Le public peut déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du **12 novembre 2018 à 09h00 au 14 décembre 2018 à 12h00** :

– sur les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête et dans les mairies de Fourques, Vauvert, Aigues Mortes, Saint Gilles.

– par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera au registre déposé au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur du SAGE Camargue gardoise
Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise
Centre de découverte du Scamandre
Route des Iscles Gallician, 30600 Vauvert

– par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-camargue-gardoise/>

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : sage-camarguegardoise@democratie-active.fr Les observations et propositions formulées par voie électronique sont accessibles sur le site internet cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Centre du Scamandre	mardi 13 novembre 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de Vauvert	mardi 20 novembre 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de Fourques	jeudi 29 novembre 2018	de 14h00 à 17h00
Mairie d'Aigues Mortes	mercredi 05 décembre 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint Gilles	vendredi 14 décembre 2018	de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Gazette de Nîmes). Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes d'Aigues-

4 / 6

Mortes, d'Aimargues, de Beaucaire, de Beauvoisin, de Bellegarde, de Fourques, de Le Cailar, de Le Grau-du-Roi, de Saint-Laurent-d'Aigouze, de Saint-Gilles, et de Vauvert. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concerné qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est joint au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont récupérés par le commissaire enquêteur directement sur les lieux de permanences et sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) un dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier (un exemplaire pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public en mairie d'Aigues-Mortes, d'Aimargues, de Beaucaire, de Beauvoisin, de Bellegarde, de Fourques, de Le Cailar, de Le Grau-du-Roi, de Saint-Laurent-d'Aigouze, de Saint-Gilles, et de Vauvert, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

La décision prise par le préfet du Gard susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise, soit un arrêté de refus.

ARTICLE 9

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

M. le maire des communes d'Aigues-Mortes, d'Aimargues, de Beaucaire, de Beauvoisin, de Bellegarde, de Fourques, de Le Cailar, de Le Grau-du-Roi, de Saint-Laurent-d'Aigouze, de Saint-Gilles, et de Vauvert,

M. le commissaire enquêteur,

M. le représentant du maître d'ouvrage.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet, pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au chef du service eau et risques



Jérôme GAUTHIER



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 22 octobre 2018

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20181022

**modifiant l'arrêté 30-20181015-002 portant ouverture d'enquête publique préalable à
l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Camargue gardoise**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-20180312-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2018-AH-AG/03 du 31 août 2018 portant subdélégation de signature dudit arrêté ;
- VU l'arrêté 30-20181015-002 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le Centre du Scamandre est désigné comme siège de l'enquête. Le public peut déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du **13 novembre 2018 à 09h00 au 14 décembre 2018 à 12h00** :

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le maire des communes d'Aigues-Mortes, d' Aimargues, de Beaucaire, de Beauvoisin, de Bellegarde, de Fourques, de Le Cailar, de Le Grau-du-Roi, de Saint-Laurent-d'Aigouze, de Saint-Gilles, et de Vauvert,
- M. le commissaire enquêteur,
- M. le représentant du maître d'ouvrage.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet, pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au chef du service eau et risques



Jérôme GAUTHIER